Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_113-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 22 juin 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-113
	ADMINISTRATION GENERALE	
Contractualisation et prospective		
Objet : Convention de « mise en œuvre du programme de développement économique territorial IBREIZH – Volet économie maritime » - Approbation des modifications		

Le lundi 22 juin 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 11 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 95 titulaires - 48 suppléants

Présents : 80 – Procurations : 10 – Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Gaétan ACCOH, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Myriam CHERDEL, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Laurence LE DU, Alexis LE NAOUR, Michel VILLAC, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Eliane LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Bruno RICARD, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Corinne GALLEE, Caroline HAYCOX, Lemuel MONDESIR

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bernard PLESIER pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Cécile ARMANGE pouvoir à Philippe ORVEILLON, Marie-Rose DANIEL pouvoir à Patrick DURAND, Charles HOUZE pouvoir à Chantal BOULOUX, Didier IBAGNE pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET, Céline LABBE pouvoir à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE pouvoir à Aurélie NICOLAS, Dominique LUCAS pouvoir à Suzanne LEBRETON, Géraldine LUCAS pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Quentin RENAULT pouvoir à Céline ENGEL

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_113-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 22 juin 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-113
	ADMINISTRATION GENERALE	
Contractualisation et prospective		
Objet : Convention de « mise en œuvre du programme de développement économique territorial IBREIZH – Volet économie maritime » - Approbation des modifications		

Rapporteur : Monsieur Patrick BARRAUX

Le parc éolien en mer en Baie de Saint-Brieuc est issu d'un appel d'offres national lancé le 11 juillet 2011. Le consortium Ailes Marines a été désigné lauréat le 23 avril 2012. Ce parc a une superficie de 75 km² et est constitué de 62 éoliennes reliées à une sous-station électrique en mer située au centre du parc.

Le programme IBReizh, définissant le cadre d'intervention d'Ailes Marines sur le territoire breton en matière de développement économique et formation, de développement touristique, d'appui à la filière pêche et aquaculture et de protection de l'environnement et de biodiversité, a été signé entre la Région Bretagne et Ailes Marines par une convention en date du 29 novembre 2022 pour une durée de sept (7) ans.

IBReizh a pour objectif de financer des projets opérationnels et de développement économique territorial en dehors des dynamiques de compensations (secteur de la pêche, communes).

Le champ d'intervention du programme se concentre sur 2 axes, énergie et mer croisés avec 4 thématiques :

- Développement touristique : intégration du parc éolien dans l'offre touristique locale,
- Accompagnement des filières halieutiques,
- Environnement et biodiversité,
- Economie maritime.

Pour mettre en place ce dispositif, Ailes Marines souhaite s'appuyer sur des structures existantes intitulées « têtes de réseaux », lesquelles serviront d'interface avec les porteurs de projets et assureront l'analyse des projets prétendants à un financement IBReizh mais également l'ingénierie administrative et financière.

Les structures membres des Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) costarmoricains et bretilliens ont été identifiées par Ailes Marines et la Région Bretagne comme « tête de réseau » pour le volet « économie maritime ». Ces structures sont :

- Dinan Agglomération et les communautés de communes du Pays de Saint-Malo composant le GALPA de Côte d'Emeraude Rance et Baie du Mont Saint-Michel,
- Saint-Brieuc Armor agglomération et Lamballe Terre et Mer composant le GALPA de la baie de Saint-Brieuc,
- Lanion Trégor communauté, Leff Armor communautés et Guingamp Paimpol Agglomération composant le GALPA « Glaz and co ».

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_113-DE

Par sa délibération n°CA-2025-118 en date du 15 juillet 2025, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération autorisait la signature de cette convention de partenariat avec Ailes Marines.

Saint-Brieuc Armor Agglomération, bien qu'ayant délibéré en Conseil Communautaire le 16 octobre dernier (n°DB-207-2025), ne souhaite plus contractualiser avec Ailes marines en tant qu'EPCI « tête de réseau » du volet économie maritime du programme IBReizh.

De ce fait, une nouvelle convention, relative à la mise en œuvre du programme de développement économique territorial IBReizh – volet économie maritime, est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération et Lannion-Trégor Communauté **en modifiant les partenaires et territoires concernés.**

Pour mémoire, cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du programme IBReizh – volet économie maritime ainsi que les obligations des EPCI « têtes de réseaux » et d'Ailes Marines.

Parmi les obligations des EPCI « têtes de réseau », les suivantes sont à souligner :

- Contribuer à l'identification de porteurs de projets et procéder à la collecte des projets locaux prétendant à un financement IBReizh,
- Vérifier l'éligibilité de ces projets au regard des critères de sélection d'Ailes Marines précisés dans la présente convention,
- Transmettre les projets candidats éligibles à Ailes Marines pour sélection,
- Assurer l'ingénierie administrative et financière,
- Transférer les fonds IBReizh aux porteurs de projets sélectionnés par Ailes Marines,
- Rendre compte à Ailes Marines deux fois par an de l'avancées des actions mises en œuvre et des sommes engagées.

Ailes Marines s'engage notamment à :

- Apporter une compensation financière aux EPCI « têtes de réseau » pour la gestion financière et administrative des dossiers,
- Procéder à la sélection des projets qui bénéficieront d'un financement IBReizh.

Les critères de sélection des projets retenus par Ailes Marines sont les suivants :

CRITERES OBLIGATOIRES	
Cible 1	Se dérouler sur le périmètre de l'un des 3 territoires (cf préambule)
Cible 2	Bénéficiaires et/ou intérêts collectifs
Cible 3	Implication des acteurs du territoire *Le projet mobilise des acteurs du territoire*
Cible 4	Les projets doivent s'inscrire en cohérence avec la réglementation en vigueur dont les aides d'Etat

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_113-DE

CIBLES A ATTEINDRE	
1. Viabilité du projet	
Prérequis du projet Le projet s'appuie sur des études spécifiques, s'inscrit dans un schéma ou un programme d'actions et est en adéquation avec les politiques publiques territoriales.	
Faisabilité financière du projet Le budget est réaliste et efficient Capacité financière du Porteur de Projet (PP), derniers bilans	
Compétences techniques du porteur de projet Le porteur dispose de compétences internes ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet.	
Pérennité du projet - L'adéquation entre coûts et objectifs visés a été étudiée (sur le long terme...) - Le projet a intégré une évaluation des besoins et des risques - La pérennité du projet au-delà de l'apport de l'aide IBreizh est prévue par le porteur de projet.	
2. Prise en compte du développement durable et des enjeux de transition écologique	
Pilier environnemental Le projet participe à une gestion durable des ressources et/ou des milieux, à une gestion équilibrée entre les différents usages, au développement de pratiques éco-responsables.	
Pilier économique Le projet favorise la création d'activités nouvelles, la création de valeur ajoutée pour l'économie bleue. Le projet permet de renforcer l'attractivité et le développement économique en lien avec le parc éolien en mer de Saint-Brieuc.	
Pilier social Le projet permet de créer ou de maintenir de l'emploi, de renforcer l'attractivité et l'image des métiers	
CRITERES FINANCIERS	
Cofinancement	Les projets prioritairement retenus seront des projets présentant des co-financements publics ou privés et/ou une part d'autofinancement.

Documents annexés :

- Le projet de convention de mandat entre les EPCI « têtes de réseau » et Ailes Marines et ses annexes,

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260629-CA_2026_113-DE

- Annexe 1 « exemple de fiche projet »,
- Annexe 2 « Document de compliance à remplir par les porteurs projets »,
- Annexe 3 « circuit de gestion ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.5722-1 à L.5722-9,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2025-118 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 15 juillet 2025 validant la convention de partenariat et autorisant sa signature,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le projet de convention annexé à la présente délibération et ses annexes, qui seront signés par Ailes Marines et les deux « têtes de réseau » Dinan Agglomération et Lannion-Trégor Communauté.

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au programme IBReizh, dont la présente convention.

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 29 juin 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION